



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 24 Juin 2021

L'An Deux Mil Vingt-et-un, le Jeudi 24 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 17 Juin 2021, en Mairie – salle du Conseil, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, BROSSIER Michelle, PERRIN Alain , GRANGE Françoise, DUCHIER Eric, SONNTAG Jean-Jacques, MARTIN AUZANNEAU Muriel, GIRAUD Karine, DUPIN Michel, SAUZARET Sébastien, BROCARD Françoise, TURC Jean-Edouard, FIALON Bérengère, BRUSQ Pascal, LINOSSIER Laurent, PIN Grégory, LANCERY-FORESTIER Laura

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) : /

Procuration(s) :

CARUANA Laurent donne pouvoir à ARCHER Marc

Secrétaire de séance :

PERRIN Alain

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Mai 2021

I. FINANCES

1. Décision Modificative n°1 – Budget Principal
2. Tarifs Enfance 2021-2022

II. INTERCOMMUNALITE

3. Renouvellement de la convention entre les communes de Saint-Cyprien et Bonson pour l'accueil de loisirs
4. Renouvellement de la convention de coopération entre les polices municipales de Saint-Cyprien et Bonson
5. SIEL – Mise en valeur de l'Eglise
6. Loire Forez Agglomération – Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLS)

QUESTIONS DIVERSES

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 19

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Mai 2021

Nombre de membres Présents	18
Nombre de suffrages exprimés	19
Dont nombre de Procuration(s)	1
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote	(Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

- Désignation du secrétaire de séance

M. PERRIN Alain a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

1. Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne le budget principal.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613 : Chauffage urbain	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	3 326,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6263 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62676 : A un GFP de rattachement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	24 328,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 752,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 752,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 655,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 257,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 762,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	376,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 080,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	28 080,00 €	0,00 €	28 080,00 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Mai 2021

INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	392 000 00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	392 000,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 857 00 €
R-13241 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 250 00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 107,00 €
D-2041582-118 : VIDEOPROTECTION	0,00 €	4 400 00 €	0,00 €	0,00 €
R-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 752 00 €
TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	3 752,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	20 000 00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-115 : GRAND PROJET	0,00 €	331 715,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-121 : EXTENSION MARIE	0,00 €	50 000 00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-221 : TRAVAUX MAISON ZYBERR	0,00 €	25 000 00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	406 715,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	431 115,00 €	0,00 €	431 115,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
 - APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

2. Tarifs Enfance 2021-2022

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration :

	Restaurant scolaire	Périscolaire
	11h30-13h30	7h30-8h30/17h30-18h
Quotient familial	Tarif forfaitaire	Tarif à la 1/2 heure
< 450	2,75 €	0,50 €
451-550	2,85 €	0,55 €
551-700	2,95 €	0,58 €
701-850	3,05 €	0,61 €
851-950	3,15 €	0,64 €
951-1050	3,25 €	0,68 €
1051-1200	3,35 €	0,72 €
1201 >	3,50 €	0,80 €

Majoration en cas d'inscription tardive	+ 1,50 €
Frais de garde si repas fourni par la famille	30 % du forfait
Tarif enseignant et personnel	5,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
 - APPROUVE les tarifs 2021-2022 tels qu'exposés ci-dessus.

3. Renouvellement de la convention entre les communes de Saint-Cyprien et Bonson pour l'accueil de loisirs

Par convention depuis septembre 2015 les communes de Saint-Cyprien et de Bonson ont mutualisé plusieurs activités.

Une convention a été signée en mai 2018 concernant les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) mis en œuvre les mercredis et durant les vacances scolaires afin que les familles cypriennoises puissent bénéficier de l'offre de loisirs de la commune de Bonson. Il est proposé de renouveler cette convention pour les années scolaires suivantes jusqu'en 2026.

Au titre de ces activités en 2021-2022, et pour un prévisionnel de 1373 journées enfants, la commune de Saint Cyprien versera à la commune de Bonson une participation financière de 24 714 €.

Par la suite, un avenant à la présente convention sera conclu chaque année afin de réévaluer la participation forfaitaire de la commune de Saint-Cyprien sur la base de l'actualisation des frais de fonctionnement ainsi que du nombre de journées enfants réservées aux enfants cypriennois.

A cet effet, la Commune de Saint Cyprien versera à la commune de Bonson sa participation financière dans les conditions suivantes :

- 50% avant le 31 Octobre N ;
- 40% avant le 31 mai N+1 ;
- Le solde avant le 30 Septembre N+1.

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026.

La rupture de la convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois courant à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la convention avec la commune de Bonson concernant l'accueil de loisirs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

4. Renouvellement de la convention de coopération entre les polices municipales de Saint-Cyprien et Bonson

En 2016, une convention de coopération entre les polices municipales de Saint-Cyprien et Bonson a été conclue.

Il apparaît nécessaire de renouveler cette convention pour la mettre à jour notamment concernant l'armement : les policiers municipaux sont porteurs d'armes de service de catégorie B1 (révolver) et D (matraque télescopique et bombe lacrymogène). L'armement des agents sera détenu dans chaque commune et conformément aux articles 10 et 11 du décret n°2000-276 du 24 mars 2000.

Les missions concernées sont :

- Surveillance de la circulation routière (contrôle vitesse)
- Intervention en renfort de l'autre Policier Municipal (en cas d'urgence)
- Intervention en renfort des services de Gendarmerie.
- Intervention en renfort des Sapeurs-Pompiers.

Lors d'un service commun, la responsabilité du dispositif est assurée par l'agent de la commune où a lieu l'intervention sous la responsabilité du maire de la commune concernée. Chaque agent occupe son poste dans sa collectivité d'origine et s'acquitte de ses charges de travail administratif et de service courant.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre et reconduite du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les années suivantes, sauf à être dénoncée par l'une des parties à tout moment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Mai 2021

- APPROUVE la convention de coopération entre les communes de Bonson et Saint-Cyprien ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer.

5. SIEL – Mise en valeur de l'Eglise

Il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en valeur église St Cyprien

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

	Montant HT	% - PU	Participation commune
Détail	Travaux		
Mise en valeur Eglise St Cyprien	22 305,32 €	71.0 %	15 836,78 €
TOTAL	22 305,32 €		15 836,78 €

Ce fonds de concours sera amorti comptablement en 15 années.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en valeur église St Cyprien" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

6. Loire Forez Agglomération – Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLS)

Par délibération du 16 février 2017, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLS).

Le 26 janvier 2021, le conseil communautaire a initié la révision de ce PPGDLS. D'une durée de 6 ans, ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du public en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

La révision du plan porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Extension du dispositif à l'échelle du périmètre de Loire Forez Agglomération en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Mai 2021

- Intégration des maisons France Services dans les dispositifs d'accueil et d'information des demandeurs (Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Boën-sur-Lignon)
- Intégration d'un système de cotation des demandes de logement social, en lien avec la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Cette cotation permet de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés et pondérés tant pour la désignation que pour l'attribution des logements locatifs sociaux. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision.

Dans ce cadre, LFA s'est inscrit dans une démarche partenariale avec les services de l'Etat, de communes, du Conseil Départemental, des bailleurs sociaux, de l'ADIL, de l'AURA HLM, d'Action Logement, de l'UDAF...

En vertu de l'article L441-2-8 de code de l'habitation et de la construction, le projet de plan est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- EMET un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- o Salle des Fêtes : Un cahier des charges a été élaboré avec quelques idées, comme par exemple un dortoir, une salle modulable, etc... Nous avons sollicité le cabinet Archigram pour nous accompagner dans ce projet. Une rencontre a lieu très prochainement.
- o Cour de l'école : Nous avons reçu un nouveau plan et un rendez-vous est planifié pour finaliser le plan définitif et les estimations. Nous sommes allés visiter d'autres sites pour nous inspirer.
- o Travaux Avenue Zakarie. Une question sera posée à SADE sur la possibilité de régler la temporisation de feux en fonction des moments de la journée afin d'éviter de former de trop grosses files dans un sens ou dans l'autre.
- o Commémoration du 14 juillet avec les enfants du CME + apéritif républicain
- o Retour sur le 1^{er} tour des élections.
- o Prochain Conseil Municipal le jeudi 30 septembre 2021

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Fait à Saint Cyprien, le 1^{er} Juillet 2021

Le Secrétaire de Séance,

Alain PERRIN

Le Maire,

Marc ARCHER

